

DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG

COMMUNE RURALE DE DIMAKO

re de conseillers dont le
eil est composé: 25
re de conseillers en fon-
24
re de conseillers présents
a séance 23
bre de Conseillers absents
a séance 01
de conseillers décédés: 01

DJANGOUA BEABA Laurent
BELEMENA BEDOUHE
EYAK Pascal Valère
FEMPOL FEMPOL J. Sylvain
KAR MEKFI Blanchard
KATIDJOCK Théodore

ETAIT ABSENT: Mme EKOTO née ABENG Thérèse

KINDO MO O Nicodème
KOLINDO NDAMBALA Simon
KOUAMBE KOUAN Innocent
MBENTI AKOM Denis
MBOUL MBOUL Maxime
MEZONGO KOUANMA Martin

MESSOBOT PATOTO Blaise
MONGUI BOSSOMBA Janvier
NATOUKA AXIE Gergette
NKAMI Moïse
NDOLLO WAFAY Séverin
SAMBA Gaston
ALINA SAKANDA Dieudon

DELIBERATION N° 04/D/CR/DKO

Créant un comité consultatif de gestion de la forêt
Communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

la constitution du Cameroun ;
la loi n°74/23 du 05 Décembre 1974 portant organisation communale ;
le décret n° 77/91 du 25 Mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les
Communes et les établissements Communaux ;
le décret n° 99/62 du 22 Mars 1999 portant nomination de Monsieur ABANDA Jean
Bienvenu, Préfet du Département du Haut-Nyong à Abong-Mbang ;
le Procès-verbal n° 001/96/PV/CU/DKO du 30 Janvier 1996 portant élection du
Maire et de ses Adjoints ;
le budget communal de l'exercice 1999/2000 de la Commune rurale de Dimako ;
Considérant les nécessités de service ;

D E L I B E R E :

Article 1er: Il est créé sur l'ensemble du territoire de la Commune rurale de Dimako, un comité consultatif de gestion de la forêt communale.

Article 2: La composition dudit comité est la suivante:
- Présidents: le Maire ou son représentant; - Conseillers: Le Représentant de Forêt
et Terroirs ou de l'UTO (Unité technique Opérationnelle); - Membres: Les Présidents
de chaque commission du conseil municipal (Grands travaux, Affaires sociales,
Finances); Le Secrétaire général de Mairie qui assurera le secrétariat; le Chef
de poste forestier; le Chef de groupement Bakoum-Pol; un représentant élu de ch
que village. Les compétences de ce comité seront déterminées par arrêté municip
Le comité peut être dissout par le conseil municipal.

.../...

où besoin sera./-

SECRETAIRE DE SEANCE

DIMAKO, LE 22 JUIN 1999

Mme GARBA née BLESSE ONDOUA Louisette

MONGUI SOSSOMBA Janvier

AMPLIATIONS:

MINAT/DOPL/YDE

PROV.ESI/SIC/DEA

PREFET/BOPL/ABG-MEG

- RECETTE MUNICIPALE/DKO

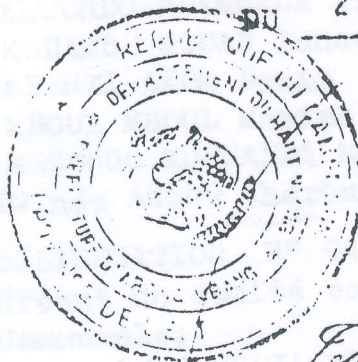
REGISTRE DELEGERATION/DKO

ARCHIVES/Chrono.

VISA DU PREFET,

N° _____/V/B13/BOPL

24 AOUT 1999



VU ET APPROUVE

BERTOUA LE _____

LE GOUVERNEUR